

3<sup>ème</sup> plan de gestion  
de la Réserve Naturelle  
de l'Estuaire de la Seine

**Groupe de Travail**

**AGRICULTURE**

**18 mars 2013**

# Règles communes à tous les secteurs

- Usage des produits phytosanitaires interdit
- Fertilisation minérale uniquement
- Amendements interdits
- Documents à tenir à la disposition des agents commissionnés:
  - Cahier de fertilisation
  - Cahier de pâturage ?
- Sur-semis interdit

# Règles communes à tous les secteurs

- Fauche:
  - Centrifuge
  - Vitesse de fauche limitée à 12 km/h
  - Hauteur minimale de fauche de 6 cm
  - Un seul tracteur en action de fauche par parcelle
  - Fauche interdite la nuit
  - Date de fauche : Cas général: **8 juillet au plus tôt**  
Deux secteurs expérimentaux: 15 juin et 15 août
  - Création de zones refuges de 2 ha jusqu'au 15 août si détection d'espèces patrimoniales

# Règles communes à tous les secteurs

- Pâturage

- Usage des traitements anti parasitaires à base d'ivermectines et d'organophosphorés interdit sur le marais et 10 jours avant la mise à l'herbe
- Affouragement interdit
- Pâturage autorisé du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre

# Spécificités par secteur

	Objectif	Chargement maximal		Fertilisation N/P/K Kg/Ha	Gestion hydraulique	
		Moyen UGB/ha	Instantané UGB/ha		Cote hivernale	Ressuyage
Prairies subhalophiles	Pâturage	1	2	0/0/0	8,05 m	Naturel à partir des vives eaux d'avril
Prairies du Hode	Gestion mixte	1,2	2,5	40/40/40 60/60/60	8,30 m	Maitrisé à partir des vives eaux entre le 15 mars et le 15 avril
Marais de Cressenval	Gestion mixte	1,2	2,5	40/40/40 60/60/60		
Rive Sud	Gestion mixte	1	2	0/0/0		

# Remise en herbe

- Semis de graines récoltées localement
- Utilisation de foin récolté sur la réserve
- Evolution naturelle
- Semis d'espèces transitoires :
  - Espèces et variétés à déterminer
  - Propositions de la profession ?

# Conditions nécessaires

- Travail d'information et de sensibilisation conjoint entre profession agricole, gestionnaire et services de l'état
- Accompagnement des remises en herbe: protocole d'indemnisation
- Accompagnement des changements de pratiques sur le secteur des prairies subhalophiles
- Accompagnement des mises en exclos (zones refuges)